

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 35442

présenté par  
M. Serville

-----

**ARTICLE 56**

Supprimer cet alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la prérogative du comité d'expertise des retraites d'émettre un avis sur la délibération du conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle avant son approbation par décret. L'existence de cet avis entre la délibération et le décret sous-entend que le décret pourrait ne pas approuver la délibération. Or, le conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle est le seul organisme paritaire légitime dans la gestion du système de retraite.